



REVUE DE PRESSE

07/09/21



PAR BASTIEN SCORDIA

6 septembre 2021, 14:39, mis à jour le 6 septembre 2021, 16:18

Le Conseil d'État appelle à consolider la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique

Le Palais-Royal juge satisfaisant le dispositif qui rend obligatoire une procédure de médiation avant toute saisine du juge administratif pour certains contentieux.

Toutefois, des *"marges d'amélioration"* existent encore, selon le Conseil d'État, qui préconise la pérennisation et la généralisation de l'expérimentation pour une partie de la fonction publique.



"Positif et encourageant" : c'est le bilan que tire le Conseil d'État de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans un **rapport** publié le 2 septembre où il appelle à consolider ce mécanisme. Lancé en 2018, celui-ci rend obligatoire une procédure de médiation avant toute saisine du juge administratif pour certains contentieux sociaux

(relatifs aux aides sociales et à l'emploi) et surtout pour certains contentieux de la fonction publique, à savoir les litiges relatifs aux rémunérations, les refus de détachement ou de mise en disponibilité, les litiges relatifs au reclassement, à la formation, à l'adaptation des conditions de travail...

Tous les agents publics n'étaient pas soumis à cette nouvelle obligation expérimentale, qui prendra fin le 31 décembre prochain. Seules 3 catégories d'agents étaient en effet concernées : tous les agents du ministère des Affaires étrangères, certains personnels de l'éducation nationale et certains agents des collectivités territoriales [[cliquez ici pour consulter la fiche du site "Service public" détaillant le dispositif](#)].

5 516 demandes

Au total, 5 516 demandes de MPO ont été effectuées au cours des trois dernières années, 4 810 médiations ont été effectivement engagées, 4 364 sont allées jusqu'à leur terme et 3 312 ont donné lieu à un accord.

À lire aussi : **L'administration est tenue d'examiner les demandes de rupture conventionnelle de ses agents**

"Ce résultat, conforme voire supérieur aux tendances généralement observées en matière de médiation, conforte en partie l'utilité et l'efficacité de ce mode alternatif de règlement des litiges", souligne le Conseil d'État. Sans surprise, la plupart des demandes déposées (82 %) concernent les contentieux sociaux. Les contentieux de la fonction publique, en effet, n'ont représenté qu'un peu moins de 1 000 demandes : 832 au sein de la territoriale, 151 à l'éducation nationale et 11, seulement, au Quai d'Orsay.

Le Palais-Royal note toutefois un *"nombre non négligeable"* de demandes de MPO jugées irrecevables, notamment dans la territoriale, où le taux d'irrecevabilité a atteint la moitié

des demandes. C'est, explique le Conseil d'État, la conséquence de "difficultés de lisibilité du dispositif, notamment de son champ d'application, et des voies de recours".

Valoriser les médiations "pédagogiques"

Si le Palais-Royal souligne "l'intérêt d'un tel dispositif pour ancrer et renforcer la position de médiation dans le fonctionnement de l'administration comme une véritable alternative à la procédure contentieuse", il voit donc de nombreuses "marges d'amélioration" pour ce dispositif.

À lire aussi : **Procédures disciplinaires : le juge administratif met le nez dans les cuisines de l'administration**

"Il n'y a pas eu de frein technique ou procédural sérieux à la mise en œuvre de l'expérimentation, même si des difficultés ont pu être rencontrées en lien avec la définition et l'interprétation du champ d'application de la MPO, développe-t-il. Les difficultés rencontrées ont le plus souvent été le fait de situations individuelles pouvant se heurter à une gestion collective de l'administration, à des positions de principe des protagonistes, à une mauvaise connaissance ou compréhension de la MPO ou encore à l'impossibilité pour certains d'envisager un échange serein et constructif avec la partie adverse."

Aussi le Conseil d'État recommande-t-il notamment de renforcer la lisibilité du dispositif, de réfléchir à la formalisation des accords issus de la médiation ou encore de valoriser les médiations dites pédagogiques, c'est-à-dire les cas où l'administration n'a pas modifié sa position mais où la partie réclamante l'a comprise et acceptée. Ces médiations sont à distinguer des autres cas, où l'administration a accepté de modifier sa décision initiale ou d'aménager ses modalités d'application. Pour les contentieux de la fonction publique, les médiations pédagogiques ont ainsi "occupé une place non

négligeable dans les accords obtenus" et notamment 4 % des accords enregistrés à l'éducation nationale.

Généralisation... ou abandon

Surtout, le Conseil d'État préconise de *"pérenniser"* et de *"consolider"* la MPO avec, toutefois, des évolutions personnalisées pour chaque champ de la fonction publique concernée. Pour l'éducation nationale, il juge *"opportun"* d'envisager sa généralisation aux 30 académies – contre 3 seulement aujourd'hui avec l'expérimentation – mais se montre défavorable à l'élargissement des sujets concernés par cette MPO. Mêmes recommandations de généralisation pour la territoriale, où seule une petite cinquantaine de départements sont actuellement concernés.

À lire aussi : [L'administration se fait recadrer après avoir rendu public le handicap d'un de ses agents](#)

Proposition sensiblement différente pour le Quai d'Orsay, pour lequel le Conseil d'État propose tout bonnement d'abandonner le dispositif, le volume contentieux étant *"insuffisant"* pour que la MPO *"joue un rôle de filtre contentieux"*. En lieu et place, le Palais-Royal encourage au développement de la médiation *"de manière globale et non contraignante"* au sein de ce ministère.

SANTÉ

Absentéisme : l'enjeu sous-jacent du plan santé au travail

Claire Boulland | A la Une RH | France | Toute l'actu RH | Publié le 03/09/2021

Cet automne, le projet de plan santé au travail 2021-2026 dans la fonction publique arrivera sur la table des discussions. L'enjeu : un absentéisme qui pourrait prendre de plus grandes proportions (Covid long, démotivation...). L'association des DRH des grandes collectivités enquête sur le sujet jusqu'à fin septembre.



[1] Durant l'été, le gouvernement a présenté les 37 mesures qu'il envisage pour le plan santé au travail 2021-2026 dans la fonction publique. Un programme bienvenu, en pleine quatrième vague de contaminations à la Covid.

L'absentéisme des agents – jamais nommé dans le plan – est bien l'enjeu sous-jacent. Le problème a pris une dimension plus inquiétante que les années précédentes en raison de la crise sanitaire. Selon le Panorama « Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » [2] dressé par le courtier Sofaxis, fin 2020, le taux d'absentéisme global s'établissait à 9,5 % (hors congé maternité), soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2019, sous l'effet notamment d'une augmentation de la gravité des motifs d'arrêts maladie des agents.

Quelques mois plus tard, l'enquête [3] réalisée par l'AMF, le CNEFPT, la FNCDDG, l'ADF et Régions de France en mai dernier, relevait que 15 % des répondants faisaient remonter des difficultés pour organiser les services du fait des absences.

Combien d'agents avaient été infectés par le virus ? Impossible de le savoir, au grand dam des organisations syndicales. C'est ainsi, par ses propres moyens, que la CGT du Grand Reims avait comptabilisé en juillet dernier [4] 158 agents infectés (5 %) sur les 3 600 qu'emploie la collectivité.

En cette rentrée scolaire où le virus reste menaçant, un « absentéisme fort » d'agents est particulièrement craint en milieu scolaire et périscolaire, du fait des ASA. Quid aussi des conséquences du « Covid long », de

l'éreintement – voire la démotivation – des agents qui pourraient se faire jour dans les semaines qui viennent ?

- Toutes les mesures envisagées pour le plan santé au travail 2021-2026 ^[5]
- Encore une rentrée sous le signe du covid ^[6]

Nouvelle campagne du benchmark absentéisme

Pour y voir plus clair sur l'absentéisme des territoriaux ces derniers mois, l'Association des DRH des grandes collectivités territoriales (ADRHGCT) a réactivé son service de « benchmark absentéisme », porté par Havasu, spécialiste de logiciels décisionnels RH.

L'enquête, qui s'adresse à toutes les collectivités, y compris les plus petites, se terminera à la fin du mois de septembre, pour une restitution envisagée fin octobre. Le dernier benchmark en date ^[7] faisait état d'un taux d'absentéisme autour de 8 %.

À cet égard, Guillaume Pertinant, fondateur et gérant d'Havasu, à l'origine d'un portail web de « prévention de l'absentéisme », baptisé « Objectif QVT ^[8] » ⁽¹⁾ ^[9], croit en « une petite révolution », promise par la première mouture du plan santé dans la fonction publique : l'incitation à réaliser des études d'impact préalables en matière de QVT- SST pour tout projet important de transformation dans l'organisation. « Les statistiques permettent des avancées sérieuses. L'analytique RH dans les processus est nécessaire. C'est encore innovant aujourd'hui, très peu pratiqué. »

« C'est important de toujours appréhender des enjeux de transformation des organisations, comme il y en a eu au plus fort de la crise, via des études d'impacts construites avec les agents dans une logique de prévention. Pour cela, les liens avec les comités techniques et CHSCT, demain fusionnés, sont nécessaires », abonde Mathilde Icard, présidente de l'ADRHGCT. Attention toutefois à bien donner des suites à ces études d'impact, prévient-elle. « Si demain ces études deviennent obligatoires, que cela devienne surtout des outils managériaux pour améliorer les conditions de travail. »

Les agents acteurs de leur santé

Tout un axe du plan santé dans la fonction publique vise à « favoriser l'appropriation de la démarche de qualité de vie au travail » de manière globale. Autrement dit, la lutte contre l'absentéisme doit toucher les principaux concernés, encadrants et agents. Plus seulement les employeurs et les DRH. Élaboration de guides, espaces de discussions et signatures de chartes QVT sont listées parmi les mesures.

- Les agents, acteurs de la qualité de vie au travail ^[10]

Employeurs publics et syndicats doivent rendre leurs propositions d'amendements au plan santé 2021-2026 mi-septembre, avant que ne débute une concertation mi-octobre. La plupart des organisations syndicales de la fonction publique sont en quête de clarification des intentions et de précisions concernant les rôles qu'auront à jouer les comités médicaux ainsi que les instances de dialogue social fusionnées.

Pour la présidente de l'ADRHGCT, Mathilde Icard, « il est important que le plan contienne des mesures concrètes, des mesures de prévention plutôt que de réparation ». « Nous avons proposé des axes opérationnels avec la détermination de types de risques et des enjeux particuliers, comme la nécessité de travailler la question de l'amiante, les TMS, la prévention des violences internes et externes. Le plan est pour l'heure plus général, mais pour la FPT, ce que je viens de citer est prioritaire. » Sa grande satisfaction : la prise en compte de la santé mentale, fortement mise en lumière par la crise sanitaire.

CHIFFRES CLES

Benchmark Absentéisme de l'ADRHGCT jusqu'au 30 septembre

PAR EMILE MARZOLF

6 septembre 2021, 16:15, mis à jour le 6 septembre 2021, 16:16

L'exécutif en passe de tenir ses objectifs de dématérialisation des démarches

Aujourd'hui, 85 % des démarches administratives les plus courantes sont réalisables en ligne, selon les derniers résultats de l'Observatoire de la qualité des démarches présentés ce lundi par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.



"Ce ministère est bien le ministère des résultats." Si la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, l'affirme avec autant d'aplomb, c'est bien parce que le gouvernement est en passe de tenir – en partie, tout du moins – un des premiers engagements présidentiels en matière de numérique : la dématérialisation de 100 % des procédures administratives à l'horizon 2022.

Alors que la course à la présidentielle est déjà engagée, le gouvernement a choisi son argumentaire : celui des résultats, déjà incarné par le très politique baromètre des résultats de l'action publique lancé en début d'année. Amélie de Montchalin était de nouveau de service, ce lundi 6 septembre, pour défendre l'action gouvernementale, en s'appuyant sur un autre tableau de bord de l'action publique : l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne. Ce site Internet mesure le taux et la qualité de la dématérialisation des 250 démarches "phares" de l'État. C'est donc sur cette base resserrée que l'engagement présidentiel initial a été recadré en 2019 pour prioriser les efforts.

Aujourd'hui, 85 % des démarches du panorama – soit 212 –, sont réalisables en ligne, contre 67 % à **son lancement, en juin 2019**, soit environ 160 démarches. La demande d'aide juridictionnelle, l'établissement de la procuration de vote ou encore l'inscription en ligne au collège et au lycée figurent au rang des dernières démarches dématérialisées. Et le ministère espère grimper à 222 dans les prochains mois. *"La crise sanitaire ne nous a pas empêchés d'avancer, au contraire, elle a même renforcé les besoins et attentes d'outils numériques de qualité. La dématérialisation a d'ailleurs permis aux agents de continuer à instruire des dossiers à distance"*, a fait valoir la ministre pour justifier la poursuite des efforts de numérisation.

Satisfaction des usagers

Malgré les retards historiques des uns et des autres, tous les ministères progressent. Ainsi, l'ensemble d'entre eux ont dématérialisé au moins la moitié de leurs démarches figurant au top 250 et 8 ministères ont dématérialisé la quasi-intégralité de leurs démarches. La Justice se situe toujours à 56 % de dématérialisation, mais elle partait de très loin : seulement 24 %. D'autres sont également partis de loin, mais ont depuis largement rattrapé leur retard. Partie de 33 % de démarches numérisées, l'Éducation nationale atteint aujourd'hui les 70 %.

"La stratégie du gouvernement n'est pas de numériser pour numériser et remplir le top 250. Nous mettons toujours la quantité et la qualité en face-à-face", a insisté plusieurs fois la ministre, tout en rappelant les plans de déploiement de 4 000 conseillers numériques, ainsi que l'ouverture de maisons France Services dans chaque canton du pays. À ce jour, tous ministères confondus, l'État obtient une note de 7,4/10, attribuée par les quelque 3 millions de Français qui ont "donné leur avis" au terme d'une démarche.

"Notre objectif est d'atteindre une moyenne de 8/10 d'ici 2022, et surtout que plus aucun ministère n'obtienne une moyenne en dessous de 7/10". Ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. Si les services du Premier ministre, les ministères de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères obtiennent tous trois une note supérieure à 8/10, certains, comme la Justice, la Culture et l'Enseignement supérieur, restent en-deçà des 5,6/10.

Handicaps

L'accessibilité des démarches reste, encore et toujours, le gros point noir de la dématérialisation. Il y a un an, seules 12 % des démarches étaient complètement accessibles aux personnes handicapées. Aujourd'hui, ce taux avoisine les 15 %, malgré la constitution et la mobilisation du pôle "Design de services numériques" de la direction interministérielle du numérique (Dinum), constitué d'experts en "expérience utilisateur" et accessibilité pour tenir la promesse gouvernementale d'atteindre 80 % d'accessibilité et par la même occasion, de respecter une obligation légale qui remonte à 2005.

À lire aussi : **Les ministères sommés d'assurer l'accessibilité de tous à leurs services numériques**

Amélie de Montchalin a assuré que des améliorations étaient attendues prochainement. *"Nous avons procédé méthodiquement, d'abord en lançant des audits pour savoir où chaque ministère en était, établir une feuille de route de mise en accessibilité et mobiliser les*

financements nécessaires”, a-t-elle expliqué. La moitié des démarches de l’observatoire ont ainsi été auditées, et le ministère a bon espoir que 39 % des 250 démarches de la vie quotidienne des Français soient bel et bien accessibles aux personnes handicapées à la fin de l’année.

Chantiers en cours

Toujours est-il que l’on s’approche sérieusement d’une dématérialisation des 250 démarches de l’Observatoire. Il faut dire que le gouvernement y a consacré des moyens exceptionnels. En plus du portage politique de ce chantier par Cédric O, le secrétaire d’État à la Transition numérique et aux Communications électroniques, puis par Amélie de Montchalin, et de l’effet incitatif de l’observatoire, actionnant le levier du “name and shame” pour désigner les mauvais élèves, le plan de relance annoncé au sortir de l’été 2020 réserve 32 millions d’euros rien que pour la dématérialisation “de qualité des démarches”, dont 7 millions auraient déjà été investis.

À lire aussi : [Plan de relance : ce que vont financer les 500 millions d’euros prévus pour la transformation numérique de l’administration](#)

Le ministère de la Justice a ainsi bénéficié de 765 000 euros afin de dématérialiser la saisine des tribunaux de proximité et judiciaires. L’Intérieur a, lui, reçu 350 000 euros pour améliorer sa demande de procuration de vote du point de vue de l’expérience utilisateur et son accessibilité aux personnes handicapées. Les 8 démarches des impôts figurant à l’observatoire auront, elles aussi, droit à un lifting de 500 000 euros.

Mais en dépit de ces financements, qui permettront sans nul doute d’accélérer la dynamique d’ensemble, la dématérialisation de certaines démarches, comme le dépôt de plainte en ligne, reste toutefois conditionnée au déploiement de la fameuse **identité**

numérique régalienn

et plus sécurisée, dont la conception a démarré cet été au ministère de l'Intérieur.

Fonctionnaires, comment faire réviser sa pension?

🕒 le 06 septembre 2021 à 11h48 par C. Janat, avec S. Richard, chargée de communication au service des retraites de l'Etat.

Une erreur dans le calcul de votre retraite? Des périodes oubliées dans votre carrière? Vous pouvez faire corriger le montant de votre pension, sous certaines conditions...

Vous avez un an, à compter de la réception de votre titre de pension, pour réclamer la révision de celle-ci si vous constatez une erreur de droit, c'est-à-dire une mauvaise application des règles juridiques sur une situation connue: erreur dans le calcul des bonifications, application à tort d'une décote, par exemple.

Passé ce délai, le service des Retraites de l'État ne révisera pas les éléments de liquidation de la pension. L'erreur de droit deviendra définitive.

Cette règle vaut dans les deux sens: si l'administration s'est trompée à votre avantage, au-delà d'un an, votre retraite ne pourra pas être recalculée à la baisse et aucun trop-perçu ne pourra vous être réclamé.

• Comment repérer une erreur éventuelle?

Vérifiez le contenu de votre titre de pension. Il détaille les éléments de calcul de votre retraite de fonctionnaire: le grade sur la base duquel la pension a été déterminée, les années de service effectif dans la fonction publique, les bonifications (pour enfants, services hors d'Europe, de campagne...), la durée d'assurance tous régimes confondus, le coefficient de liquidation de la pension, les majorations pour enfants, le montant brut annuel et mensuel, la date de départ de la retraite.

Lire: [**Fonctionnaire, comment recevoir ses bulletins de pensions?**](#)

Ce document, qui atteste de votre statut de retraité de l'État, doit être conservé à vie. Il est consultable et téléchargeable sur votre espace personnel sur [Ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

• Anticiper

Avant de prendre sa retraite, il est essentiel de vérifier son relevé de situation individuelle consultable sur "mon compte retraite" accessible sur www.info-retraite.fr et de faire procéder aux corrections des éventuelles erreurs. Ce document vous permettra de contrôler les éléments d'information de votre titre de pension. **Téléchargez et enregistrez votre relevé de situation ou conservez un exemplaire papier: une fois à la retraite, il ne sera plus visible en ligne.**

• Et s'il s'agit d'un oubli de ma part?

Vous pouvez demander la correction d'une erreur matérielle, à tout moment et quel que soit le nombre d'années écoulées depuis votre départ en retraite. Est considérée comme telle une information que vous ne déteniez pas au moment de votre départ.

Vous pouvez donc demander la révision du montant de votre pension si vous retrouvez des bulletins de salaire grâce auxquels vous pouvez justifier de nouveaux trimestres d'assurance et échapper à une minoration de votre retraite.

• La pension est recalculée depuis le début?

Oui, si vous faites la demande dans l'année du départ. Non, en cas de demande tardive. Le rattrapage financier auquel vous avez droit vous sera accordé pour l'année en cours au moment de la réclamation, et les quatre années antérieures, tout au plus.

Exemple: vous êtes parti à la retraite au 1er janvier 2014 et obtenez la révision de votre pension à partir d'octobre 2021. **Vous recevrez un rappel pour les mois de janvier à septembre 2021 ainsi que pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.**

• Comment procéder?

La demande de révision et les pièces justificatives sont à adresser au service des Retraites de l'État:

- **en ligne** sur retraitesdeletat.gouv.fr; rubrique "Retraité" puis "Je contacte mon régime";
- **par courrier** à l'adresse suivante: **service des Retraites de l'État, bureau Mission relation usager, 10, boulevard Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 9.** N'oubliez pas d'indiquer le numéro de pension qui figure sur votre titre de pension.

Vous pouvez obtenir des informations par téléphone au 0-970-82-33-35 (non surtaxé). **Munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale et de votre numéro de pension.**

• Quel interlocuteur pour les agents territoriaux et hospitaliers?

Pour les agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, les droits sont les mêmes. Mais ils n'ont pas le même interlocuteur: ils doivent s'adresser à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), via leur espace personnel sur le site www.cnracl.retraites.fr/retraite ou par téléphone au 05-57-57-91-99

À lire aussi

[Fonctionnaire: comment recevoir mes bulletins de pension?](#)

[Fonctionnaire: comment conserver ses bulletins de paie... et préparer sa retraite](#)

[Réversion, comment s'établit la condition de ressources?](#)

[En colocation, est-ce que je risque de perdre ma réversion?](#)

[Quiz: êtes vous au clair sur votre retraite?](#)

[Remariage: à qui revient la réversion de la retraite de base?](#)

[Réversion: mon assurance-vie doit-elle être prise en compte?](#)

[J'ÉCRIS UN COMMENTAIRE](#)

ÉCONOMIE

Pourquoi le smic pourrait augmenter au 1er octobre

Compte tenu de l'inflation, la hausse mécanique s'élèverait à 31 euros brut par mois.

WILLIAM PLUMMER

Le brut horaire de 2,25 millions de salariés du secteur privé pourrait passer de 10,25 à 10,45 euros.

Olivier Le Moal/stock.adobe.com

euros

SALAIRES C'est une spécificité bien française. En fonction de l'évolution définitive des prix à la consommation du mois d'août, qui sera dévoilée le 15 septembre par l'Insee, le salaire minimum pourrait bien augmenter, et ce dès le 1er octobre. « *Notre smic a une singularité, lorsque les prix augmentent, notamment pour ceux qui ont les dépenses contraintes qui pèsent le plus dans leur budget, il augmente automatiquement* », a rappelé lundi matin sur BFTMV le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire.

En effet, comme l'exigent les dispositions inscrites dans le code du travail, le smic est automatiquement revalorisé lorsque l'inflation dépasse les 2 % depuis sa dernière revalorisation. Les conditions ne sont pas loin d'être réunies pour que la prochaine hausse intervienne donc au 1er octobre.

D'après l'estimation provisoire publiée mardi dernier par l'Insee, la hausse des prix à la consommation s'est fortement accélérée au mois d'août à 1,9 % sur un an. Soit à 0,1 % du seuil qui acte une augmentation du smic. Et on l'a vu durant toute la crise, de nombreuses statistiques de l'Insee ont été révisées par rapport aux premières estimations communiquées. « *Ces derniers mois, nous avons assisté à un rebond de cette inflation. Nous ferons donc un point avec le groupe d'experts du smic à la mi-septembre pour savoir si les conditions sont réunies* », confie la ministre du Travail, Élisabeth Borne.

Le cas échéant, le smic brut mensuel passerait de 1 555 euros à 1 586 euros, soit une augmentation de 31 euros par mois. Le brut horaire passerait, lui, de 10,25 à 10,45 euros. Une hausse non négligeable pour les quelque 2,25 millions de salariés du secteur privé concernés. *« Cette augmentation possible du salaire minimum s'apparente à un maintien du pouvoir d'achat. Ce n'est qu'une anticipation par rapport à ce qui aurait été fait au 1er janvier 2022 »*, explique l'économiste et président du groupe d'experts indépendants qui conseillent le gouvernement sur le sujet, Gilbert Cette.

Pas de coup de pouce

Cette disposition n'a d'ailleurs rien d'exceptionnelle. Ce mécanisme s'est déjà produit à plusieurs reprises ces dernières décennies et notamment en 2008 où le taux d'inflation s'élevait à 2,8 %. En revanche, au-delà de cette augmentation automatique possible au 1er octobre, l'exécutif ne veut toujours pas entendre parler d'un coup de pouce « politique » au smic. Le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, l'a expliqué la semaine dernière, et Bruno Le Maire l'a redit lundi matin. *« Je ne crois pas que ce soit la bonne solution. On est toujours tenté de le faire, mais ça veut dire qu'on va le payer sur l'emploi. Ma priorité, c'est l'emploi, l'emploi, l'emploi. Donner un coup de pouce au smic c'est donner un coup de canif au redressement de l'emploi »*, a ainsi expliqué le ministre de l'Économie. D'autant plus que, selon lui, cette hausse de l'inflation s'avère conjoncturelle et résulte *« de la vigueur de la reprise économique »*.

Au-delà du smic, la question du salaire s'invite de plus en plus dans le débat politique et économique. Le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a indiqué lors de la rencontre des entrepreneurs de France, fin août, *« qu'il y aura forcément des augmentations de salaires assez significatives l'année prochaine »* du fait des pénuries de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs à l'image de l'industrie, de l'hôtellerie-restauration ou dans le bâtiment. Ce samedi, c'est la ministre du Travail, Élisabeth Borne, qui a indiqué que certains salaires n'étaient *« pas à la hauteur »* dans le privé.

Le secrétaire général du syndicat Force ouvrière, Yves Veyrier, s'est félicité de voir le sujet s'imposer : *« La question des salaires va être une question que l'on va mettre au centre de cette rentrée. »* Nul doute qu'elle va devenir récurrente dans le débat à moins d'un an de l'élection présidentielle.

1 555

Montant brut mensuel du smic aujourd'hui

Macron n'a pas abandonné l'idée de réformer les retraites avant 2022

Le chef de l'Etat souhaiterait toujours supprimer les régimes spéciaux et instaurer le minimum de pension à 1000 euros dès cette année

La disruption ou l'apaisement? Emmanuel Macron n'a pas encore tranché. Mais à sept mois de l'élection présidentielle, le chef de l'Etat n'a toujours pas abandonné l'idée de réformer le régime des retraites, la «*mère des réformes*», avant même

le scrutin de 2022. L'hypothèse a été révélée dimanche 5 septembre par le site du quotidien *Les Echos*, disant que le chef de l'Etat voudrait enclencher une partie de la réforme dès cette année afin de supprimer les régimes spéciaux de retraite et instaurer le mini-

um de pension à 1000 euros. Selon nos informations, le sujet, que l'on pensait enterré, serait, de fait, bien sur la table. «*Les Français sont-ils prêts? La question, c'est surtout de continuer à agir pour le pays*», explique-t-on dans l'entourage du chef de l'Etat.

La Macronie divisée

Si la page de la pandémie de Covid-19 n'est pas encore tournée, la progression spectaculaire de la vaccination cet été, ajoutée à l'embellie économique annoncée – une croissance attendue à 6% et un marché de l'emploi bien meilleur qu'escompté – aurait redonné de l'élan au locataire de l'Élysée. «*Si nous nous mobilisons pour nous vacciner et pour relancer l'économie, alors nous serons en mesure en septembre de préparer collectivement notre avenir*», prévenait, le 12 juillet, Emmanuel Macron. Dans son adresse aux Français, il était revenu sur la réforme des retraites : «*J'ai entendu les débats sur le moment : faut-il faire cette réforme dès ce mois de juillet, à la rentrée, ou bien plus tard? Alors, si je demande au gouvernement de Jean Castex de travailler avec les partenaires sociaux sur ce sujet dès la rentrée, je ne lan-*

cerai pas cette réforme tant que l'épidémie ne sera pas sous contrôle et la reprise bien assurée.»

La réforme, amorcée en 2019 par le premier ministre de l'époque, Edouard Philippe, avait dû être ajournée du fait de la pandémie de Covid-19. Le projet, complexe, avait suscité l'ire des syndicats sans obtenir l'adhésion de la population. Aujourd'hui, bien que la plupart des représentants des travailleurs restent vent debout contre une telle réforme, l'Élysée pense avoir l'opinion de son côté. Les conseillers d'Emmanuel Macron s'appuient notamment sur un sondage Elabe, paru le 8 juillet, assurant que 65% des Français seraient favorables à la suppression des 42 régimes spéciaux. «*Si cette réforme est juste pour une majorité, est-ce que l'on doit renoncer parce que certains bloquent?*», s'interroge un proche du chef de l'Etat.

Au sein de la Macronie, l'idée divise. Pour la députée des Yvelines, Aurore Bergé, présidente déléguée du groupe La République en marche (LRM), il faut agir sans attendre. «*Réformer les retraites, ce n'est jamais le moment. Si on n'a pas le courage de le faire maintenant, en partie au moins, les Fran-*

çais pourraient penser qu'on ne le fera jamais», estime-t-elle. D'autres sont plus circonspects. «*Les Français ont besoin de souffler. Il ne faut pas réformer juste pour réformer*», pense un ministre de poids, redoutant qu'à l'approche de la présidentielle, la rue se mobilise à nouveau. En juin, le patron du Medef, Geoffroy Roux de Bèzieux, estimait plus sage de reporter cette question pour l'après-présidentielle.

Au sommet de l'Etat, l'hypothèse de voir à nouveau la rue s'embraser n'angoisse guère. On cite en exemple l'épuisement des récentes manifestations contre le passe sanitaire. «*Si on est incapable de penser à l'intérêt général, alors on change de voie*», balayait-on dans l'entourage du chef de l'Etat. Avec plus de 40% d'opinions favorables, selon le baromètre IFOP-JDD du 21 août, Emmanuel Macron sait qu'il s'engage dans le scrutin présidentiel dans une position favorable. D'autant plus favorable que le potentiel électoral de sa rivale annoncée, la représentante de l'extrême droite, Marine Le Pen, semble se tasser.

«*Macron tient bien le choc. En lançant ce chantier, il peut donner*

le sentiment de mettre un coup de barre à droite et remobiliser la gauche contre lui. Mais l'électorat macroniste veut que ça bouge. Il ne doit pas donner la sensation de stopper les moteurs du paquebot jusqu'en avril», pense Frédéric Dabi, directeur général de l'IFOP. «*Avec cette réforme, Emmanuel Macron pourrait consolider son électorat et chercher une voie de passage pour contrer ses adversaires à droite*», abonde Brice Teinturier, directeur général délégué de l'Institut Ipsos.

En résumé, le risque d'une fronde populaire serait, en réalité, moindre que celui de donner le sentiment que ce début de réforme est une «*manœuvre électoraliste*», pense M. Teinturier. En supprimant les régimes spéciaux et en relevant le seuil minimal des retraites, le chef de l'Etat entreprend, de fait, une réforme plutôt populaire. En revanche, il porterait à plus tard les sujets épineux, comme celui de l'éventuel décalage de l'âge de départ à la retraite ou celui de l'allongement de la durée des cotisations. Des questions pourtant cruciales pour assurer la soutenabilité financière du système. ■

CLAIRE GATINOIS

APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE



01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

Avis au public

Consultation de l'évaluation environnementale et stratégique concernant le programme opérationnel FEDER-FSE + 2021-2027 de la Région Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article L213-19 du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique va être organisée par l'Autorité de gestion du 6 septembre au 6 octobre 2021. Le projet de programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 est mis à disposition du public ainsi que l'évaluation environnementale stratégique réalisée par le cabinet d'études Teritéo le 14/10/2020, l'avis délibéré du conseil général de l'environnement et du développement durable n°2020-106 adopté le 10 mars 2021 et enfin la réponse apportée à cet avis par l'autorité de gestion.

Vous pouvez déposer vos contributions à partir du 6 septembre 2021 pour une durée d'un mois sur le site <https://www.democratie-permanente.fr/>.

Le délai de consultation d'un mois achevé, les observations seront transmises à l'Autorité de gestion pour avis avant approbation du programme. A l'issue de la consultation un bilan des participations sera diffusé.